



*République Démocratique du Congo*  
**ORDRE DES PHARMACIENS**  
**CONSEIL NATIONAL**  
Ordonnance-Loi n° 91-018 du 30 mars 1991



**Message du Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens à l'occasion du 27<sup>ème</sup> anniversaire de l'Ordre des Pharmaciens**

Messieurs les pharmaciens membres du CNOP

Messieurs les pharmaciens Présidents des CPOP

Messieurs les pharmaciens membres des Assemblées Provinciales,

En ce jour de 30 mars 2018, jour de commémoration de l'anniversaire de la création de l'Ordre National des Pharmaciens de la RD Congo, il est bien indiqué, pour moi, de vous rappeler ce que c'est que l'Ordre des Pharmaciens, le rôle des conseils de l'Ordre, les règles de la profession et les devoirs des pharmaciens.

L'Ordre des Pharmaciens, créé le 30 mars 1991 par l'Ordonnance loi N°91 – 018 est auxiliaire du pouvoir publique, doté de la personnalité juridique, fonctionnant sous l'autorité du ministre de la Santé publique qui a reçu pour mission d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de pharmacien.

Les Conseils de l'Ordre sont des organes exécutifs des décisions des congrès et des assemblées respectivement au niveau national et provincial.

Les Conseils de l'Ordre des pharmaciens veillent au maintien des principes de moralité, de dignité, de probité indispensable à l'exercice de la profession de pharmacien ainsi qu'à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels et des règles de déontologie telles qu'édictées dans le code de déontologie et tout ce qui précède concourt à l'essor de la Santé publique de nos populations.

Nul ne peut exercer la pharmacie en RD Congo s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre.

Le pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre doit observer les règles de conduite édictées par le code de déontologie pharmaceutique.

Dans le code de déontologie se trouvent les devoirs généraux des pharmaciens, les interdictions, les règles à observer dans les relations avec le public, les relations avec les membres de la profession médicale et les devoirs de confraternité.

Je vous demande de toujours vous référer à votre code de déontologie à chaque fois que vous voudriez faire un pas dans l'exercice de votre profession.

Bonne fête de 27<sup>ème</sup> anniversaire de la création de notre Ordre National des pharmaciens.

Vive la profession de pharmacien en RD Congo.

**Président CNOP RD CONGO**

**Faustin M. KABEYA**